



ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE AU PUBLIC DES CHAPITEAUX A USAGE DE RESTAURANTS ET BUVETTES A LA FETE DES LOGES - ESPLANADE DES LOGES – FORET DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ALLÉE DES CUISINES

Nous, Arnaud PERICARD, Maire de la Ville de Saint Germain en Laye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-2 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ; R. 152-6 et R. 152-7 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la Sécurité contre les risques d'incendie et de Panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'Arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les restaurants et débits de boissons (Dispositions particulières- Type N),

Vu l'Arrêté du 23 février 1985 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements de type CTS chapiteaux, tentes et structures (Etablissements spéciaux de type CTS),

Vu le procès-verbal de visite de la Sous Commission Départementale de Sécurité en date du 29 juin 2023 portant **avis favorable à l'exploitation des restaurants du groupement d'exploitations « Allée des cuisines »**

Considérant que les mesures de sécurité, requises pour l'accueil du public, sont respectées,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les exploitants des chapiteaux à usage de restaurants et de buvettes sont autorisés à ouvrir au public à compter de ce jour

ARTICLE 2 : Le Commissaire Général de la Fête des Loges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur l'Officier Commandant la Compagnie de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint Germain en Laye.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 29/06/2023



Arnaud PERICARD